

ORDRE IRRÉVOCABLE ET NANTISSEMENT

,ci après (« **le Prêteur** »)

Nom du Prêteur

Adresse du Prêteur

POUR BONNE ET VALABLE CONSIDÉRATION, que le (la) soussigné(e) reconnaît avoir reçu et en être satisfait, le (la) soussigné(e), à titre de garantie pour toutes sommes dues par le (la) soussigné(e) au Prêteur, cède, transfère et nantit par les présentes au Prêteur toutes sommes, en capital ou intérêt, qui sont ou seront payables en vertu du ou des billet(s) promissoire(s) totalisant 800 000 \$ canadiens (« le billet des fonds ») émis au nom du (de la) soussigné(e) par le gouvernement fédéral du Canada en qualité de mandataire des différents fonds agréés provinciaux (« les fonds »).

Le (la) soussigné(e) donne instruction irrévocable aux fonds et au gouvernement fédéral en qualité de mandataire, de verser tout montant en capital et intérêt dû ou devenant dû en vertu du billet des fonds au Prêteur, que ces sommes soient reçues directement des fonds ou d'un gouvernement provincial à titre de garant du billet des fonds ou de toute autre combinaison. Cet ordre irrévocable et ce nantissement, ayant été donnés pour bonne et valable considération, s'avèrent irrévocables et ne peuvent être retirés, annulés, amendés ou modifiés sans le consentement écrit préalable du Prêteur et celui de ses cessionnaires. Cet ordre irrévocable et ce nantissement s'appliquent en faveur du (de la) soussigné(e) et lient ce(tte) dernier(ère) ainsi que ses héritiers, successeurs, exécuteurs, cessionnaires et ayant-droits.

Le bénéfice du nantissement et de l'ordre de paiement aux présentes ainsi que de la garantie sur le prêt consentie au Prêteur par le (la) soussigné(e) pour financer une partie du placement fait dans les fonds en vertu du programme fédéral des investisseurs immigrants, peut être cédé et transféré par le Prêteur à toute autre partie. Sur réception d'un avis à l'effet d'une telle cession par le Prêteur, lesdits fonds devront irrévocablement payer au cessionnaire toutes sommes que les fonds seraient autrement tenus de verser au Prêteur.

Le nantissement, l'ordre de paiement et la procuration contenus aux présentes seront régis et interprétés en conformité avec les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables en vertu des présentes. Le Prêteur et le (la) soussigné(e) reconnaissent et acceptent que les tribunaux de l'Ontario seront seuls compétents pour régler tout différend ou toute réclamation entre les parties.

Cet ordre irrévocable et ce nantissement s'appliquent en faveur du (de la) soussigné(e) et lient ce(tte) dernier(ère) ainsi que ses héritiers, successeurs, exécuteurs, cessionnaires et ayant-droits.

Dans l'éventualité où une partie du présent document serait jugée illégale ou non exécutoire, elle sera détachée du reste du document et les termes et conditions restantes demeureront pleinement exécutoires.

EN FOI DE QUOI, le présent ordre de paiement et nantissement a été signé ce ___ jour de _____ 20_____

L'emprunteur:

Signature de l'emprunteur (investisseur)

Nom de l'emprunteur : _____

Adresse: _____

Signé en présence de : _____

Signature du témoin

Nom du témoin: _____

Adresse: _____